

Direction de l'Offre de Soins  
Pôle Ressources Humaines en santé

Affaire suivie par Corinne SLIWKA  
Courriel : [Corinne.SLIWKA@ars.sante.fr](mailto:Corinne.SLIWKA@ars.sante.fr)

# Déploiement des infirmiers en pratique avancée en Ile-de-France

Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS) prévoit de soutenir la formation dispensée dans les universités accréditées, pour les rentrées universitaires 2020 et 2021.

## 1. Contexte

Les textes d'application de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, parus en juillet 2018 et août 2019, déterminent les modalités d'exercice en pratique avancée et permettent la mise en œuvre du dispositif de formation par des universités accréditées pour délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant le grade de master.

Un financement, dans le cadre du Fonds d'intervention régional (FIR), destiné à contribuer aux frais de remplacement des infirmiers durant leur formation pourra être attribué, après examen des dossiers, aux établissements et aux infirmiers libéraux, qui en feront la demande. Tous les infirmiers salariés ou libéraux sont éligibles à ce soutien, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont admis à suivre la formation, en octobre 2020, dans une université accréditée pour délivrer le diplôme.

Les financements pourront être accordés sous réserve de crédits disponibles.

## 2. Modalités de réponse à l'appel à candidatures

### 2.1 Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

### 2.1.1 Demandeurs :

- structure sanitaire, médico-sociale, ambulatoire finançant la formation ;
- infirmier libéral : première demande.

### 2.1.2 Admission dans une université accréditée

Admission effective de l'infirmier libéral/salarié dans une université accréditée pour délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée, en octobre 2020.

### 2.1.3 Exercice en pratique avancée dès l'obtention du diplôme :

- engagement de la structure ou de l'infirmier libéral à exercer les fonctions relatives à la pratique avancée, dès l'obtention du diplôme d'infirmier en pratique avancée ;
- lieu d'exercice de l'infirmier au terme de la formation : région Île-de-France.

## 2.2 Critères d'éligibilité

Seront prioritairement traitées :

- Les **premières demandes** d'infirmiers admis en formation de pratique avancée exerçant **en ambulatoire, en secteur libéral** (cabinet, structure d'exercice collectif, ...), et ayant un **projet d'exercice territorial soutenu** par des partenaires. Le montant de l'allocation est de 40 000 € pour une année, sous réserve de la disponibilité du FIR ;
- Les demandes émanant de **structures ambulatoires** ayant un ou des infirmiers admis en formation de pratique avancée, dans le cadre d'un **projet formalisé de déploiement de la pratique avancée**. Le montant de l'allocation est de 40 000 € pour une année, sous réserve de la disponibilité du FIR ;
- Les demandes émanant de **structures sanitaires et médico-sociales** ayant un ou des infirmiers admis en formation de pratique avancée, dans le cadre d'un **projet formalisé de déploiement de la pratique avancée**. Le montant de l'allocation est de 10 600 € pour une année, sous réserve de la disponibilité FIR.

## 2.3 Engagement des candidats

Pour les structures, dont la demande est retenue :

- Financer la formation de l'infirmier visant l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (IPA) conférant le grade de master ;
- Utiliser le financement de l'ARS Île-de-France pour des remplacements de l'infirmier engagé dans la formation ;
- Positionner l'infirmier dans des fonctions de pratique avancée dès l'obtention du diplôme ;
- Communiquer à l'ARS les informations nécessaires au suivi du dossier.

Pour les infirmiers libéraux, dont la demande est retenue :

- Exercer des fonctions de pratique avancée dès l'obtention du diplôme d'IPA, en région francilienne ;
- Utiliser le financement de l'ARS Île-de-France pour des remplacements durant la formation et pour compenser les pertes de revenus ;
- Communiquer à l'ARS les informations nécessaires au suivi du dossier.

### 3. Documents à fournir

**3.1 Pour les structures et les infirmiers salariés**, les documents à joindre impérativement et simultanément à la demande sont les suivants :

1. Lettre d'engagement type signée par le représentant de la structure et certifiant exactes les informations communiquées dans le dossier dématérialisé ;
2. Lettre d'engagement de l'employeur à prendre en charge financièrement la formation universitaire de l'infirmier ;
3. Lettre d'engagement de la structure à positionner l'infirmier dans des fonctions de pratique avancée dès l'obtention du diplôme ;
4. Relevé d'identité bancaire (RIB) de la structure à laquelle le financement est attribué ;
5. Justificatif de demande d'inscription de l'infirmier dans une université accréditée délivrant le diplôme d'infirmier en pratique avancée ;
6. Document attestant du numéro ADELI de l'infirmier ;
7. Document attestant du numéro d'inscription à l'Ordre national des infirmiers, ou justificatif d'une demande d'inscription à l'Ordre infirmier ;
8. Projet présentant la stratégie de déploiement de la pratique avancée au sein de la structure et notamment le réinvestissement de la formation du ou des IPA ;
9. Attestation d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant le grade de master, fourni par l'université pour chacun des professionnels concernés. Ce document pourra être adressé ultérieurement à l'ARS, dès communication par l'université.

**3.2 Pour les infirmiers libéraux**, les documents à joindre impérativement et simultanément à la demande sont les suivants :

1. Lettre d'engagement type signée par le professionnel infirmier et certifiant exactes les informations communiquées dans le dossier dématérialisé ;
2. Lettre d'engagement à exercer, en Ile-de-France, les fonctions relatives à la pratique avancée dès l'obtention du diplôme ;
3. Justificatif de demande d'inscription de l'infirmier dans une université accréditée délivrant le diplôme d'infirmier en pratique avancée ;
4. Relevé d'identité bancaire (RIB) professionnel ;
5. Photocopie de la feuille de soins Auxiliaire médical(e) personnalisée ;
6. Document attestant du numéro ADELI de l'infirmier ;
7. Document attestant du numéro d'inscription à l'Ordre national des infirmiers ;
8. Projet présentant les objectifs, résultats attendus, actions, acteurs associés et calendrier du déploiement de la pratique avancée au sein du territoire d'exercice (avec lettres de soutien de professionnels de santé, notamment de médecins, au projet)
9. Attestation d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant le grade de master, fourni par l'université pour chacun des professionnels concernés. Ce document pourra être adressé ultérieurement à l'ARS, dès communication par l'université.

### 4. Allocation du financement

Les financements alloués au titre du FIR feront l'objet d'une convention précisant les engagements du bénéficiaire du financement, ainsi que les modalités de versement des crédits.

La totalité de la somme allouée devra être utilisée au service du projet retenu, la possibilité de financer des charges de structure ne pourra pas être prise en compte.

La dotation FIR étant limitative, l'ARS ne peut s'engager à financer l'ensemble des dossiers soumis, même exhaustifs.

## 5. Modalités de réponse à l'appel à candidatures

La date limite de dépôt des dossiers de candidature dématérialisés est **le 21 juin 2020** à minuit.

Le dossier dûment renseigné et comprenant l'ensemble des documents demandés, est à adresser sous format dématérialisé à l'ARS, via la plateforme « démarches simplifiées ».

Lien pour les structures :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsif-aac-structure>

Lien pour les infirmiers libéraux :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsif-aac-infirmier-liberal>

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à candidatures ne pourra être traité.

### Contact ARS-IDF :

Corinne SLIWKA, Conseillère technique et pédagogique régionale  
Téléphone : 01 44 02 06 16

Courriel : [Corinne.SLIWKA@ars.sante.fr](mailto:Corinne.SLIWKA@ars.sante.fr)

Tout mail transmis à l'ARS est intitulé dans l'objet, selon les cas :

« FIR IPA 2020 – nom de la structure et nom de l'infirmier »

« FIR IPA 2020 – IDEL et nom de l'infirmier libéral »